

COMMUNE DE MAYNAL JURA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026 - DATE D'AFFICHAGE : 23/03/2026

Présents : Christian BUCHOT, Didier MARIETTA, Sylvain LEONARD, Dominique GUICHON, Josette COMTET, Stéphanie COLLINET, Florelle VARENNE, Mélissandre MARONNAT, Fabien VARENNE, Ludovic MAITRE, Andrey NAEGELEN.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Florelle VARENNE

En début de séance le Maire demande aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Dépenses à imputer au compte 6232, Fêtes et cérémonies ». Demande acceptée à l'unanimité des présents.

ELECTION du MAIRE

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 & L.2122-7 du Code général Collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sont candidats : M Christian BUCHOT et M Ludovic MAITRE.

⇒ **Premier tour de scrutin**

M. Christian BUCHOT, candidat, a obtenu neuf (9) voix
M. Ludovic MAITRE, candidat, a obtenu deux (2) voix

M. Christian BUCHOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour et 2 abstentions fixe le nombre d'adjoint à 2 (deux).

ELECTION DES ADJOINTS

Dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christian BUCHOT, élu Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjointes.

Sont candidats : M Didier MARIETTA et Mme Josette COMTET

⇒ **Premier tour de scrutin**

M. Didier MARIETTA, candidat au poste de 1^{er} Adjoint et Mme Josette COMTET, candidate au poste de 2^{ème} Adjointe, ont obtenu onze (11) voix

M. Didier MARIETTA et Mme Josette COMTET ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamé respectivement **1^{er} et 2^{ème} Adjoint** et ont été immédiatement installés.

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Le Maire, après avoir lu la Charte des élus, a remis un exemplaire de cette dernière à chaque membre du conseiller municipal.

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des Membres présents les indemnités suivantes :

- ⇒ Monsieur Christian BUCHOT = 26.64 % de l'indice brut 1027
- ⇒ Monsieur Didier MARIETTA = 10.17 % de l'indice 1027
- ⇒ Mme Josette COMTET = 10.17 % de l'indice 1027
- ⇒ Mme Stéphanie COLLINET = 2.92 % de l'indice 1027 (indemnités versées en raison de sa délégation de fonction : affichage sur les panneaux municipaux et distribution du courrier).

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport concernant les dépenses à reprendre au compte 6332, conformément à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, valide ces propositions.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer les délégations sollicitées par le Maire pour la durée de son mandat :

DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS

Par arrêté municipal, le Maire a octroyé diverses délégations aux adjoints ainsi qu'à une conseillère municipale.

DESIGNATION DES DELEGUES ET MEMBRES AUX DIVERS SYNDICATS

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désignent :

Délégués Communauté de Communes Porte du Jura

- M. Christian BUCHOT (titulaire)
- M. Didier MARIETTA (suppléant)

Délégué SIDEC (Syndicat d'Electricité et d'Equipement Collectif)

- M. Didier MARIETTA

Délégués Syndicat des Eaux

- M. Dominique GUICHON (titulaire)
- M. Didier MARIETTA (suppléant)

Délégués SICTOM

- M. Fabien VARENNE (titulaire)
- M. Sylvain LEONARD (suppléant)

Correspondant Défense

- M. Ludovic MAITRE

Correspondant Incendie/secours

- M. Audrey NAEGELEN

Référent EPAGE

- M. Fabien VARENNE

DESIGNATION DES DELEGUES ET MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne comme membres de la commission communale :

Appel d'offres :

- M. Sylvain LEONARD
- M. Didier MARIETTA
- Mme. Mélissandre MARONNAT
- Mme Josette COMTET

Bâtiments communaux :

- M. Fabien VARENNE
- M. Dominique GUICHON
- M. Sylvain LEONARD
- Mme Mélissandre MARONNAT

Forêt :

- M. Fabien VARENNE
- M. Didier MARIETTA
- M. Dominique GUICHON

Le Maire,
Christian BUCHOT



La secrétaire,
Florelle VARENNE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florelle VARENNE', written over a blue circular official seal.

**COMMUNE DE MAYNAL
JURA**

AFFICHE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Maynal, le 16 Mars 2026

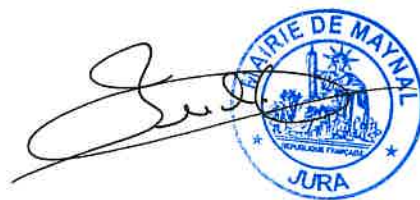
Le Conseil Municipal de la Commune de MAYNAL se réunira, en séance ordinaire le :

Vendredi 20 Mars 2026 à 20 heures en mairie

Objet de la réunion :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Elections des Adjoints,
- Lecture de la Charte des Elus,
- Indemnités du Maire et des Adjoints,
- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- Délégations données aux Adjoints et aux Conseillers,
- Désignation des délégués et membres aux divers syndicats et commissions.

Christian BUCHOT, Maire



COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2026

**1/ Ajout à l'ordre du jour : accepté à l'unanimité : dépenses à imputer au compte 6232
« fêtes et cérémonies »**

Approuvé

2/ Election du Maire :

Approuvé

3/ Détermination du nombre d'adjoints :

Approuvé :

4/ Elections des Adjoints :

Approuvé

5/ Indemnités du Maire et des Adjoints :

Approuvé

6/ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

Approuvé

7/ Désignation des délégués et membres aux divers syndicats et commissions :

Approuvé

DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le ID : 039-213903206-20260320-2026_010-DE
Collectivité : MAYNAL		Du registre des délibérations Séance du : 20 Mars 2026 à 20 heures
Objet : Elections du Maire de la Commune de MAYNAL		Etaient présents : Christian BUCHOT, Didier MARIETTA, Josette COMTET, Stéphanie COLLINET, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Florelle VARENNE, Fabien VARENNE, Mélissandre MARONNET, Ludovic MAITRE, Audrey NAEGELEN
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers	Absents excusés :
Date d'affichage : 23/03/2026	En Exercice 11	
N°:	Présents 11	
	Votants 11	Secrétaire de séance : Florelle VARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
 Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
 Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Christian BUCHOT et Monsieur Ludovic MAITRE sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christian BUCHOT : 9 voix (neuf)
- M. Ludovic MAITRE : 2 voix (deux)

- M. Christian BUCHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 9 suffrages exprimés pour Christian BUCHOT et 2 suffrages exprimés pour Ludovic MAITRE, **PROCLAME** Monsieur Christian BUCHOT, Maire de la commune de MAYNAL et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur Christian BUCHOT, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
 A MAYNAL le 20 Mars 2026,
 POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,
Christian BUCHOT



DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le ID : 039-213903206-20260320-2026_011-DE
Collectivité : MAYNAL		Du registre des décisions Séance du : 20 Mars 2026 à 20 heures
Objet : Détermination du nombre d'adjoints		Etaient présents : Christian BUCHOT, Didier MARIETTA, Josette COMTET, Stéphanie COLLINET, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Florelle VARENNE, Fabien VARENNE, Mélissandre MARONNET, Ludovic MAITRE, Audrey NAEGELEN
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers	Absents excusés :
Date d'affichage : 23/03/2026	En Exercice 11	
N°:	Présents 11	
	Votants 11	Secrétaire de séance : Florelle VARENNE

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de MAYNAL un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

**Fait et délibéré,
A MAYNAL le 20 Mars 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**




DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 24/03/2026
		Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le
Collectivité : MAYNAL		Du registre des décisions ID : 039-213903206-20260320-2026_012-DE
Objet : Elections des adjoints		Séance du : 20 Mars 2026 à 20 heures
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers	Etaient présents : Christian BUCHOT, Didier MARIETTA, Josette COMTET, Stéphanie COLLINET, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Florelle VARENNE, Fabien VARENNE, Mélissandre MARONNET, Ludovic MAITRE, Audrey NAEGELEN
Date d'affichage : 23/03/2026	En Exercice 11	
N°:	Présents 11	
	Votants 11	Absents excusés :
		Secrétaire de séance : Florelle VARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 à L. 2122-18 L.2122-7-2 ;

Considérant que le nombre d'adjoints est fixé par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil (arrondi à l'entier supérieur) ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue ;

Élection des adjoints

Les listes doivent comporter exactement le nombre de candidats fixé pour les adjoints, en alternance stricte M/F ou F/M, sans panachage possible.

Les listes paritaires des candidats à la fonction d'adjoint sont :

- Liste 1 M Didier MARIETTA et Mme Josette COMTET (alternance stricte)

Il est procédé au vote par scrutin secret.

Résultats du scrutin

Premier tour

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 : 11 voix (onze)
- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 039-213903206-20260320-2026_012-DE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après dépouillement, le conseil municipal proclame élue la liste 1 adjoints au Maire, par ordre de présentation sur la liste, pour la durée du mandat :

- M Didier MARIETTA – 1er adjoint – [11 voix]
- Mme Josette COMTET – 2e adjoint – [11 voix]

AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**A MAYNAL le 20 Mars 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christian BUCHOT', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAYNAL' at the top and 'JURA' at the bottom.

DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le ID : 039-213903206-20260320-2026_013-DE
Collectivité : MAYNAL		Du registre des délibérations Séance du : 20 mars 2026 à 20 heures Etaient présents : Christian BUCHOT, Didier MARIETTA, Josette COMTET, Stéphanie COLLINET, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Florelle VARENNE, Fabien VARENNE, Mélissandre MARONNET, Ludovic MAITRE, Audrey NAEGELEN Absents excusés : Secrétaire de séance : Florelle VARENNE
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers	
Date d'affichage : 23/03/2026	En Exercice 11	
N°:	Présents 11	
	Votants 11	

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
 Reçu en préfecture le 24/03/2026
 Publié le
 ID : 039-213903206-20260320-2026_013-DE

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
 Considérant que la commune compte 325 habitants,
 Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

Article 1er -

À compter du 20 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Christian BUCHOT, Maire : 26.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Didier MARIETTA, 1er adjoint : 10.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Josette COMTET, 2e adjointe : 10.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Stéphanie COLLINET, Conseillère municipale : 2.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MAYNAL A COMPTER DU 20 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BUCHOT	Christian	26.64 % de l'indice
1 ^{er} adjoint	MARIETTA	Didier	10.17 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	COMTET	Josette	10.17 % de l'indice
Conseillère Municipale	COLLINET	Stéphanie	2.92 % de l'indice

**Fait et délibéré,
 A MAYNAL le 20 Mars 2026,
 POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,
 Christian BUCHOT



DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le ID : 039-213903206-20260320-2026_014-DE
Collectivité : MAYNAL		Du registre des délibérations Séance du : 20 mars 2026 à 20 heures Etaient présents : Christian BUCHOT, Didier MARIETTA, Josette COMTET, Stéphanie COLLINET, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Florelle VARENNE, Fabien VARENNE, Mélissandre MARONNET, Ludovic MAITRE, Audrey NAEGELEN Absents excusés : Secrétaire de séance : Florelle VARENNE
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers	
Date d'affichage : 23/03/2026	En Exercice 11 Présents 11	
N°:	Votants 11	

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. DÉCIDE à l'unanimité des présents :

Les montants et/ou conditions doivent être fixées par le conseil municipal dans le cadre de cette délibération

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans les limites de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défenses intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transférer 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus ;

13° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 80 000 €** ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 1 000 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Fait et délibéré,
A MAYNAL le 20 Mars 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 20 Mars 2026</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »		BUCHOT Christian, MARIETTA Didier, GUICHON Dominique, LEONARD Sylvain, COLLINET Stéphanie, COMTET Josette, MARONNAT Mélissandre, VARENNE Florelle, VARENNE Fabien, MAITRE Ludovic, NAEGELEN Audrey	
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers		
	en Exercice	<input type="text" value="11"/>	
Date d'affichage : 23/03/2026	Présents	<input type="text" value="11"/>	Absents excusés :
N°	Votants	<input type="text" value="11"/>	Secrétaire de séance : Florelle VARENNE

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport concernant les dépenses à reprendre au compte 6332, conformément à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

→ **DÉCIDE** de prendre en charge les dépenses suivantes au compte « Fêtes et Cérémonies » pour la durée du mandat :

- D'une manière générale l'ensemble des biens services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies : décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets friandises pour les enfants, diverses prestations servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des Aînés
- Fleurs bouquets gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements lors de mariages décès naissances récompenses sportives culturelles militaires ou lors de réceptions officielles
- Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Feux d'artifices, concerts manifestations culturelles locations de matériel – podiums chapiteaux ...
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que parutions liées aux manifestations
- Frais de restauration séjour et transport des représentants municipaux élus et employés accompagnés de personnalités extérieures lors de déplacements individuels ou collectifs de rencontres nationales ou internationales manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

→ **DÉCIDE** de prendre en charge les dépenses au compte 6232 dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**




Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 039-213903206-20260320-2026_015-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 20 Mars 2026</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Nomination de deux délégués au Syndicat des Eaux		BUCHOT Christian, MARIETTA Didier, GUICHON Dominique, LEONARD Sylvain, COLLINET Stéphanie, COMTET Josette, MARONNAT Mélissandre, VARENNE Florelle, VARENNE Fabien, MAITRE Ludovic, NAEGELEN Audrey	
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="11"/>	Absents excusés :
Date d'affichage : 23/03/2026	Présents	<input type="text" value="11"/>	Secrétaire de séance : Florelle VARENNE
N°	Votants	<input type="text" value="11"/>	

VU l'adhésion de la Commune de MAYNAL au SME de BEAUFORT-ORBAGNA depuis le 1^{er} Janvier 2001 et suite aux élections municipales du 15 Mars 2026,

VU les statuts du S.M.E.A. de Beaufort

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent pour assurer les fonctions de délégué :

→ **M. Dominique GUICHON : titulaire**
7 Impasse de l'Alambic 39190 MAYNAL

→ **M. Didier MARIETTA : suppléant**
6 Rue du Colonel Oudet 39190 MAYNAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT




Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 039-213903206-20260320-2026_016-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 20 Mars 2026</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Nomination de deux délégués au SICTOM		BUCHOT Christian, MARIETTA Didier, GUICHON Dominique, LEONARD Sylvain, COLLINET Stéphanie, COMTET Josette, MARONNAT Mélissandre, VARENNE Florelle, VARENNE Fabien, MAITRE Ludovic, NAEGELEN Audrey	
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="11"/>	Absents excusés :
Date d'affichage : 23/03/2026	Présents	<input type="text" value="11"/>	Secrétaire de séance : Florelle VARENNE
N°	Votants	<input type="text" value="11"/>	

Afin de représenter la commune et siéger au Comité Syndical du SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent pour assurer les fonctions de délégué :

→ M. VARENNE Fabien : titulaire
6 Charrière Baron 39190 MAYNAL

→ M. LEONARD Sylvain : suppléant
13 Route de la Grande Semée 39190 MAYNAL

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : LONS-LE-SAUNIER		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : SAINT-AROUR		Séance du : 23 Mars 2026	
OBJET : désignation des délégués au comité du SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-COMMUNICATION DU JURA (SIDEDEC du Jura)		Étaient présents : MM. Christian BUCHOT, Didier NARICETTA, Justine ANTEY, Stéphane COLLINET, Dominique GUICHON, Florelle VARENNE, Fabrice VARENNE, Sylvain LEONARD, Héliodore NARONAT, Ludovic NAITRE, Audrey NAEGLER.	
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers en Exercice <input type="checkbox"/> Présents <input type="checkbox"/> Votants <input type="checkbox"/>	Absents excusés : MM.	
Date d'affichage : 23/03/2026		Secrétaire de séance : M. Florelle VARENNE	
N°			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, un **délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 039-213903206-20260320-2026_018-DE


DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 20 Mars 2026</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Correspondant EPAGE		BUCHOT Christian, MARIETTA Didier, GUICHON Dominique, LEONARD Sylvain, COLLINET Stéphanie, COMTET Josette, MARONNAT Mélissandre, VARENNE Florelle, VARENNE Fabien, MAITRE Ludovic, NAEGELEN Audrey	
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="11"/>	Absents excusés :
Date d'affichage : 23/03/2026	Présents	<input type="text" value="11"/>	Secrétaire de séance : Florelle VARENNE
N°	Votants	<input type="text" value="11"/>	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour assurer les fonctions de correspondant EPAGE :

→ M. Fabien VARENNE
6 Charrière Baron 39190 MAYNAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT



DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le  ID : 039-213903206-20260320-2026_019-DE
Collectivité : MAYNAL		Du registre des décisions Séance du : 20 Mars 2026 à 20 heures
Objet : Commissions communales		Etaient présents : Christian BUCHOT, Didier MARIETTA, Josette COMTET, Stéphanie COLLINET, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Florelle VARENNE, Fabien VARENNE, Mélissandre MARONNET, Ludovic MAITRE, Audrey NAEGELEN
Date de convocation : 16/03/2026	Nombre de Conseillers	Absents excusés :
Date d'affichage : 23/03/2026	En Exercice 11	
N°:	Présents 11	
	Votants 11	Secrétaire de séance : Florelle VARENNE

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (**le cas échéant**) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 3 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Appel d'offres
- Bâtiments communaux
- Forêt

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 ou 4 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents,

Article 1 : de créer 3 commissions municipales, à savoir :

- Appel d'offres
- Bâtiments communaux
- Forêt

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Appel offres** : Sylvain LEONARD, Didier MARIETTA, Mélissandre MARONNET, Josette COMTET
- **Bâtiments communaux** : Fabien VARENNE, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Mélissandre MARONNET
- **Forêt** : Fabien VARENNE, Didier MARIETTA, Dominique GUICHON

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil

municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin des commissions suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 039-213903206-20260320-2026_019-DE

- **Appel offres** : Sylvain LEONARD, Didier MARIETTA, Mélissandre MARONNAT, Josette COMTET
- **Bâtiments communaux** : Fabien VARENNE, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Mélissandre MARONNAT
- **Forêt** : Fabien VARENNE, Didier MARIETTA, Dominique GUICHON

**Fait et délibéré,
A MAYNAL le 20 Mars 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

